



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Procès-verbal de correction effectué par le greffier en date du 25 mars 2019 de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Le nom du directeur général, monsieur Jacques Poulin, est rayé des présences puisque ce dernier était absent.

Déposé lors de la séance publique du 8 avril 2019.

**Rés. n°  
476-2018**

## **À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018, À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** ~~Le directeur général, monsieur Jacques Poulin,~~ et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, avocate.

### **FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil du 20 et 27 août 2018;
4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1944 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$ et déclaration de la greffière adjointe;
5. Adoption du règlement numéro 1956-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et déclaration de la greffière adjointe;
6. Adoption du règlement numéro 1956-2 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et déclaration de la greffière adjointe;
7. Dépôt et présentation par le conseiller Nelson Lepage du projet de règlement d'emprunt numéro 1958 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement;
8. Approbation d'un contrat à intervenir avec le Ministre des Finances concernant la cession du lot 3 751 078 propriété de Construction Morin & Morin inc.;
9. Approbation d'un acte d'échange de terrains à intervenir avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice;
10. Approbation de l'avenant numéro 1 du contrat de location d'une partie de terrain au 100, rue Delage à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
11. Approbation d'une entente de services en matière de protection incendie à intervenir avec la Municipalité de Saint-Modeste;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup de Rivière-du-Loup;
13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société de la Sclérose Latérale Amyotrophique du Québec concernant la présentation de l'activité Marche de la SLA;
14. Adoption de la Politique de prévention sur les dépendances;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation Défi Everest pour la tenue de l'édition Everest 2018;
16. Proclamation de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire à Rivière-du-Loup;
17. Confirmation de permanence au poste de pompier régulier à temps partiel au Service de sécurité incendie;
18. Embauche d'un préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;
19. Prolongation d'un stage au Service technique et de l'environnement;
20. Autorisation de procéder à un emprunt temporaire en attendant le financement permanent pour le règlement d'emprunt numéro 1957 (honoraires professionnels pour agrandissement de la Bibliothèque municipale);
21. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-01-01 Étanchéisation zone A site d'enfouissement;
22. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-08-02 Services professionnels – Surveillance laboratoire des travaux d'étanchéisation de la zone A;
23. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-06-01 Fourniture de bacs bruns 240 litres;
24. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-06-03 Transport et tri de matériaux secs au Lieu d'enfouissement technique;
25. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019;
26. Inscription d'un représentant de la ville à la deuxième édition des Prix Créateurs d'emplois du Québec;
27. Paiement de couverts des représentants de la ville à la Grande rentrée entrepreneuriale;
28. Achat de couverts pour le débat électoral provincial 2018;
29. Adoption des comptes et salaires d'août 2018;
30. Avis de motion (RM1958 circulation et stationnement);
31. Condoléances à M. Nicolas St-Pierre du Service de sécurité incendie à la suite du récent décès sa sœur, Mme Isabelle St-Pierre;
32. Période de questions orales;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
477-2018**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DU 20 ET 27 AOÛT 2018**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte les procès-verbaux des séances du conseil du 20 et 27 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
478-2018**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944 POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR PLACE CARRIER ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 406 825 \$ ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU que ce conseil doit procéder à l'engagement de professionnels en vue de réaliser son projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 août 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1944, du 10 septembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1944, du 10 septembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de Place Carrier conformément à l'estimation datée du 8 juin 2018 et préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville de Rivière-du-Loup, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.



Numéro de résolution



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

## **Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 406 825 \$ aux fins du présent règlement.

## **Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 406 825 \$ sur une période de cinq ans.

## **Article 5 : Mode de financement des travaux à l'ensemble des immeubles**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 25,00 % du coût total des travaux.

## **Article 6 : Mode de financement des travaux au frontage**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 24,9975 % du coût total des travaux.

## **Article 7 : Mode de financement des travaux selon la superficie**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 24,9975 % du coût total des travaux.

## **Article 8 : Mode de financement des travaux selon la compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur le secteur concerné décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire dans une proportion de 25,005 % du coût total des travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée



en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur concerné.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble industriel	25

## Article 9: Paiement comptant

### a. Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 6 et 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 6 et 7.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

### b. Compensation

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 8 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 8.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

## Article 10 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## **Article 11 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **Article 12 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

## **ANNEXE I**

### **Estimation des coûts**

**[ Article 2 ]**

### **BORDEREAU DE SOUMISSION**

	<b>Description</b>	<b>Quant.</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>
1.	Analyse et conception	1	Forfaitaire	25 000 \$
2.	Cueillette des données et relevés terrain	1	Forfaitaire	75 000 \$
3.	Étude géotechnique	1	Forfaitaire	45 000 \$
4.	Demande d'autorisation MDDELCC	1	Forfaitaire	35 000 \$
5.	Préparation des plans et devis préliminaires	1	Forfaitaire	140 000 \$
6.	Préparation des plans et devis techniques définitifs	1	Forfaitaire	60 000 \$
7.	Gestion de l'appel d'offres	1	Forfaitaire	7 500 \$
<b>Sous-total</b>				<b>387 500,00 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
	a) Honoraires professionnels			0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire			0,00 \$



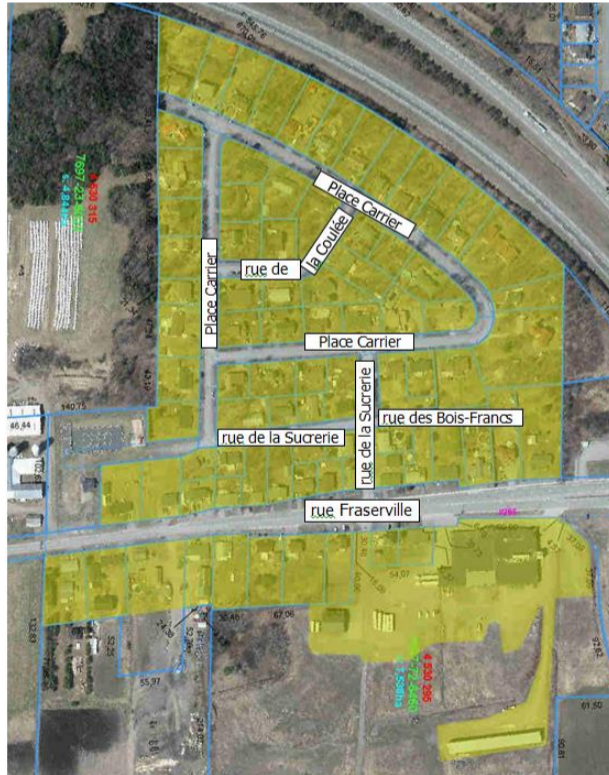
**ANNEXE I**  
**Estimation des coûts**  
 ( Article 2 )  
**BORDEREAU DE SOUMISSION**

Description	Quant.	Unité	Prix unitaire
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			19325,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>406 825,00 \$</u></b>

Le directeur du Service technique et de l'environnement

Gérald Tremblay, ing.  
8 juin 2018

**ANNEXE II**  
**Secteur concerné par les travaux**  
 (articles 6, 7 et 8)



**DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE  
 CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU  
 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944**

Le règlement d'emprunt numéro 1944 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$ pour financer le coût des honoraires professionnels en ingénierie en vue de réaliser le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Le coût total des honoraires professionnels est estimé à 406 825 \$ et ce montant sera financé par règlement. D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé de la façon suivante:

- une proportion de 25,00 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- une proportion de 24,9975 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans le secteur concerné d'après l'étendue en front de ces immeubles imposables;
- une proportion de 24,9975 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans le secteur concerné d'après la superficie de ces immeubles imposables;
- une proportion de 25,005 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans le secteur concerné selon une compensation de ces immeubles imposables.

En vertu des articles 556 et 561.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du secteur concerné puisque 75% de l'emprunt à rembourser est à la charge des propriétaires d'une partie seulement du territoire de la municipalité ou des bénéficiaires des travaux déterminés.

Un avis public annonçant la séance de registre sera publié dans le journal Info Dimanche le 12 septembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

En terminant, le règlement adopté ce soir a été modifié par rapport au projet présenté en séance le 20 août dernier, afin de modifier dans le texte du règlement les mots « de la zone concernée » ou « du bassin concerné » par les mots « du secteur concerné ».

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
479-2018

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1956 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 27 août 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;



Numéro de résolution



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1956-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1956-1, du 10 septembre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

### **Article 2 : Modification de l'article 7.7.2.1 sur l'abattage d'arbre**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 7.7.2.1 *Abattage d'arbre* en remplaçant dans le premier alinéa le chiffre « 50 » par le chiffre « 10 ».

### **Article 3 : Ajout de l'article 7.7.4.3 sur la prescription des infractions**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à la section 7.7 *Normes relatives aux arbres* en ajoutant à la fin de la section l'article suivant :

*« 7.7.4.3 Prescription relative aux infractions*

*Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la présente section se prescrit par un an, à compter de la date de la connaissance, par le poursuivant, de la perpétration de l'infraction. ».*

### **Article 4 : Ajout des articles 16.7 sur les dispositions particulières applicables à la zone agricole 8-Aa**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à la section 16 *Normes particulières à certains usages* en ajoutant à la fin de la section les articles suivants :

**« 16.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE AGRICOLE  
PROVINCIALE**

*Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la zone 8-Aa.*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## 16.7.1 TERMINOLOGIE

Tous les mots utilisés dans la section conservent leur signification habituelle pour leur interprétation, sauf pour les mots définis comme suit :

### Élevage à charge d'odeur faible ou modérée

Toute unité d'élevage qui ne correspond pas à la définition d'élevage à forte charge d'odeur.

### Élevage à forte charge d'odeur

Toute unité d'élevage dont au moins 10 % du cheptel est composé de l'un ou l'autre des groupes d'animaux pour lesquels le paramètre C de l'article 16.7.3 est égal ou est supérieur à 1.0, à savoir : les porcs, les renards, les veaux lourds (de lait) et les visons.

### Gestion liquide

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

### Gestion solide

Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

### Îlot déstructuré

Les îlots déstructurés sont des concentrations d'entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Les îlots déstructurés sont compris dans les zones Ah.

### Immeuble protégé

Les immeubles à vocation commerciale ou récréative suivants : le terrain du Club de golf de Rivière-du-Loup et l'auberge de L'Anse.

### Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### Maison d'habitation

Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

### Périmètre d'urbanisation

Limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain telle que délimitée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup.

### Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### Usage agrotouristique

Usage exercé à titre d'usage additionnel au sein de la même entité juridique qu'une exploitation agricole enregistrée conformément à la législation provinciale sur ce sujet, soit les services d'animation, d'interprétation et d'éducation relatifs aux activités de la ferme,



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

*l'hébergement, la restauration, les usages récréatifs, ainsi que la vente et la mise en marché de produits agricoles.*

### Zone agricole provinciale

*Territoire décrété par les autorités gouvernementales comme une zone agricole protégée pour l'activité agricole.*

### 16.7.2 PARAMÈTRE G

*Le paramètre G est le facteur d'usage applicable dans le calcul des distances séparatrices. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré.*

<u>Usage considéré</u>	<u>Facteur</u>
<u>Maison d'habitation*</u>	<u>0,5</u>
<u>Habitation localisée dans un îlot déstructuré ou localisée dans les zones Vi</u>	<u>0,75**</u>
<u>Immeuble protégé</u>	<u>1,0</u>
<u>Périmètre d'urbanisation</u>	<u>1,5***</u>

*\* Maison d'habitation telle que définie à l'article 16.7.1.*

*\*\* Le facteur G de 0,75 à l'égard d'une habitation localisée dans un îlot déstructuré ou dans une zone de villégiature ne s'applique que pour les élevages à forte charge d'odeur. Pour tout autre type d'élevage, le facteur G correspondant à une habitation localisée dans un îlot déstructuré ou une zone Vi est le même que pour une maison d'habitation, soit 0,5.*

*\*\*\* Ce facteur est inapplicable dans le cas des élevages à forte charge d'odeur. ».*

### **Article 5 : Ajout de l'article 18.3 relatif à la prescription des infractions**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à la section 18 *Dispositions finales*, en ajoutant l'article suivant:

#### « 18.3 PRESCRIPTION

*Une poursuite pénale, pour une infraction à une disposition du présent règlement se prescrit par un an, à compter de la date de la connaissance, par le poursuivant, de la perpétration de l'infraction. ».*

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

### **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-1**

Le règlement numéro 1956-1 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.



Ainsi, la réglementation est modifiée de façon à :

1. Il simplifie la gestion des coupes d'arbres en ce que la mesure du diamètre du tronc est ramenée à 10 centimètres du sol au lieu de 50 cm et le délai de prescription pour les infractions passe à un an à compter de la date de constatation par la Ville. Il prévoit aussi les sanctions contre tout contrevenant.
2. Il permet l'application de la terminologie en zone agricole et le paramètre G à titre de facteur de dégagement des immeubles protégés dans la zone agricole 8-Aa, afin de rendre possible l'ajustement d'un agrandissement de la ferme située devant l'Auberge de l'Anse.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 1253 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1254, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1956 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 27 août 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérard Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1956-2 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1956-2, du 10 septembre 2018, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

**Article 2 : Ajout d'usage applicable à la zone 2-Mb**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 2-Mb, à la ligne 26 "quincaillerie", la lettre et le chiffre « A-5 ».

**Article 3 : Ajout d'usages applicables à la zone 6-Pb**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 6-Pb, à la ligne 37 "hôtellerie", les lettres « D E ».

**Article 4 : Modification de spécifications applicables à la zone 18-Rc**

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant vis-à-vis la colonne de la zone 18-Rc, les éléments suivants:

À la ligne 5.2 "marge de recul avant min/max", les chiffres « 6/7,5 » par le chiffre « 12/- »;

À la ligne 5.3 "marge arrière", le chiffre « 6 » par le chiffre « 7 »;

À la ligne 5.4 "marge latérale", les chiffres « 2-4 » par les chiffres « 6-6 ».

**Article 5 : Modification de spécifications applicables à la zone 18-Pb**

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant vis-à-vis la colonne de la zone 18-Pb, les éléments suivants:

À la ligne 5.2 "marge de recul avant min/max", le chiffre « 9 » par le chiffre « 3 »;

À la ligne 5.3 "marge arrière", le chiffre « 6 » par le chiffre « 0,5 ».

**Article 6 : Modification de l'article 4.8 sur les gîtes touristiques**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 4.8 *Gîtes touristiques* en ajoutant à la fin de l'article, l'alinéa suivant :

*« Lorsque pointé « B » à la grille des spécifications, les gîtes touristiques sont autorisés à l'intérieur d'une résidence bifamiliale aux mêmes conditions définie aux paragraphes a) à j) à l'exception du nombre maximal de chambres qui est de 2. ».*

**Article 7 : Ajout d'une spécification applicable à la zone 61-Ra**

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 61-Ra, à la ligne 4.8 "gîte touristique", la lettre « B ».

**Article 8 : Modification de l'article 2.2 sur la description des usages**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 2.2 *Description des usages*, dans le groupe d'usages INDUSTRIES (60) en ajoutant



la nouvelle classe d'usages et les sous-classes associées suivantes qui sont ainsi automatiquement ajoutées à la grille des usages :

« 69.2 *Industries manufacturières de produits biologiques non toxiques :*

*A Fabrication d'intrants et produits biologiques destinés à l'horticulture;*

*B Fabrication d'intrants et produits biologiques destinés à l'agriculture. ».*

**Article 9 : Ajout d'usage applicable à la zone 2-Ic**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 2-Ic, à la nouvelle ligne 69.2 "Produits bio", un point;

**Article 10 : Ajout d'usage applicable à la zone 3-Ic**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 3-Ic, à la nouvelle ligne 69.2 "Produits bio", un point;

**Article 11 : Ajout d'usage applicable à la zone 4-Ic**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 4-Ic, à la nouvelle ligne 69.2 "Produits bio", un point;

**Article 12 : Ajout d'usage applicable à la zone 5-Ic**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Ic, à la nouvelle ligne 69.2 "Produits bio", un point;

**Article 13 : Ajout d'usage applicable à la zone 7-Ic**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 7-Ic, à la nouvelle ligne 69.2 "Produits bio", un point;

**Article 14 : Ajout d'usage applicable à la zone 5-Ia**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Ia, à la nouvelle ligne 69.2 "Produits bio", un point;

**Article 15 : Modification de l'article 7.1.1 sur l'application générale des usages et constructions autorisés dans les cours avant**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 7.1.1 *Application générale* en ajoutant à la fin du paragraphe o), la phrase suivante :

*« Toutefois, en l'absence de solution alternative et avec l'autorisation de la Ville, l'installation de conteneurs et des*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

*aménagements esthétiques autour de ceux-ci sont permis à l'intérieur de l'emprise de la rue. ».*

**Article 16 : Modification de l'article 7.4.1 sur le triangle de visibilité applicable aux voies publiques**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 7.4.1 *Applicable aux voies publiques* en remplaçant le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

*« Toutefois, dans le cas des classes d'usage Habitation 11, 12 et 13, la mesure du triangle de visibilité est de 3 m plutôt que de 6 m et se calcule à partir de la chaîne de rue ou la surface de roulement. ».*

**Article 17 : Modification de l'article 8.14 sur les usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 8.14 *Usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)* en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, le paragraphe suivant:

*« 5° Pour la sous-classe d'usage 32A, une clientèle externe à la résidence est permise, en plus de la clientèle interne, seulement lorsque le local utilisé pour l'usage accessoire possède une superficie maximale de 30 m<sup>2</sup>. ».*

**Article 18 : Modification de l'article 10.2.1 sur les dispositions générales applicables au stationnement**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 10.2.1 *Dispositions générales* en ajoutant, à la suite du dernier alinéa, l'alinéa suivant:

*« Malgré ce qui suit, la distance entre une aire de stationnement et l'emprise de la rue peut être réduite à zéro lorsque la distance entre l'aire de stationnement et la chaîne de rue ou la surface de roulement est supérieure à 2,5 m. ».*

**Article 19 : Modification de l'article 17.2.4 relatif à l'extension d'un usage dérogatoire**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 17.2.4 *Extension d'un usage dérogatoire*, en remplaçant les paragraphes b) et i) par les paragraphes suivants:

*« b) Le pourcentage d'extension ne s'applique qu'une seule fois pour la superficie originale utilisée à partir de l'entrée en vigueur du premier règlement municipal où l'usage est devenu dérogatoire. L'agrandissement maximal doit être atteint en une seule opération. Ces deux conditions ne s'appliquent pas aux usages dérogatoires situés en zone agricole;*

*i) Dans les zones agricoles Aa et Ah, à l'exception de la zone 4-Ah, l'usage dérogatoire peut être agrandi jusqu'à un maximum de 30 % de la superficie de plancher totale qu'il occupe avant extension. Dans la zone 9-Aa, le pourcentage applicable est de 75 %; ».*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Article 20 : Modification de l'article 17.3.2 relatif à la modification d'une construction dérogoatoire**

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 17.3.2 *Modification d'une construction dérogoatoire*, en ajoutant au premier alinéa le paragraphe suivant:

*« d) Dans le cas d'un abri d'auto bénéficiant d'un droit acquis, il est possible de le fermer sur tous les côtés par des murs et une ou deux portes de garage, à la condition que les dispositions du Code du bâtiment et du Code civil soient respectées. L'abri ainsi fermé ne devra, en aucun cas, être transformé en aire habitable ni que soit prolongé la fondation sous la structure. »*

**Article 21 : Modification de l'article 4.5.2 sur les cas d'exception applicables à la dimension des lots en milieu desservi**

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254 est modifiée à l'article 4.5.2 *Cas d'exception*, en ajoutant, à la fin de l'article, l'alinéa suivant:

*« Nonobstant la largeur minimale des lots prescrite au tableau de l'article 4.5.1, seules la profondeur minimale et la superficie minimale s'appliquent dans les zones 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 6-Ma et 7-Ma du centre-ville. ».*

**Article 22 : Modification de l'article 4.6.1 sur les dispositions générales applicables à la dimension des lots en milieu partiellement desservi**

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254 est modifiée à l'article 4.6.1 *Dispositions générales*, en ajoutant, l'alinéa suivant:

*« Les largeurs et profondeurs minimales indiquées sont inter-reliées et mesurées en continu. La largeur minimale doit être respectée sur toute la profondeur minimale. ».*

**Article 23 : Modification de l'article 4.7.1 sur les dispositions générales applicables à la dimension des lots en milieu non desservi**

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254 est modifiée à l'article 4.7.1 *Dispositions générales*, en ajoutant, l'alinéa suivant:

*« Les largeurs et profondeurs minimales indiquées sont inter-reliées et mesurées en continu. La largeur minimale doit être respectée sur toute la profondeur minimale. ».*

**Article 24 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

### DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-2

Le règlement numéro 1956-2 a essentiellement pour but de modifier les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Ainsi, le règlement de zonage est modifié de la façon suivante:

1. Il autorise l'usage de vente au détail de porte et fenêtres dans la zone mixte 2-Mb située sur la rue Lafontaine entre les rues Sainte-Anne et Dollard, afin de permettre à une nouvelle entreprise de s'installer.
2. Il autorise l'usage d'auberge dans la zone publique 6-Pb, soit le secteur de l'église Saint-Patrice incluant le presbytère et l'Auberge internationale, afin de conformer l'activité de l'auberge de jeunesse.

Il modifie la zone résidentielle 18-Rc (résidence La Voisinière) afin d'augmenter les marges minimales de recul applicables à un bâtiment.

3. Il diminue les marges minimales de recul applicables à la caserne du Service de sécurité incendie et les bureaux de la Sureté du Québec au 553, rue Lafontaine dans la zone 18-Pb étant donné le projet d'agrandissement.
4. Il crée une nouvelle catégorie de gîtes touristiques et autorise leur installation dans la zone résidentielle 61-Ra, soit le quadrilatère formé des rues Saint-Paul, Fraserville, Delage, Saint-Cyrille et Levasseur dans le quartier Saint-François-Xavier.
5. Il crée et ajoute une nouvelle classe d'usages d'industries manufacturières de produits biologiques non toxiques dans les zones 2-Ic, 3-Ic, 4-Ic, 5-Ic et 7-Ic du parc industriel correspondant aux rues Louis-Philippe-Lebrun, des Équipements, chemin des Raymond, Henri-Percival-Monsarrat, Joseph-Alfred-Pelletier, Charles-Saint-Pierre et des Arrivages ainsi que dans la zone industrielle 5-Ia du site de Premier Tech.
6. Il autorise l'installation de conteneurs dans l'emprise de rue sous certaines conditions et pour des cas spécifiques.
7. Il vient harmoniser le triangle de visibilité applicable aux voies publiques dans le cas de maison unifamiliale et le dégagement applicable aux entrées et surface de roulement.
8. Il ajoute une condition aux usages d'habitation collective la possibilité d'accueil de clients externes pour dispenser des soins infirmiers pour les usages accessoires.
9. Il autorise la réduction de la distance minimale exigée entre le stationnement et l'emprise de la rue sous certaines conditions et dans des cas spécifiques.
10. Il augmente le pourcentage d'extension d'un usage dérogatoire dans la zone agricole 9-Aa et certaines conditions d'application seront exclues.
11. Il permet la transformation d'abri d'auto dérogatoire en espace fermé de type garage sous certaines conditions.
12. Il modifie le délai de prescription pour une infraction, afin de le faire passer à un an à compter de la date de constatation par la Ville de l'infraction.

Il modifie le règlement de lotissement de la façon suivante:



1. Il élimine la largeur minimale obligatoire pour les lots situés au centre-ville mais la profondeur et la superficie seront maintenues.
2. Il apporte une précision afin que la largeur minimale des lots en milieu partiellement desservi (avec aqueduc ou égout) et non desservi (sans aqueduc ni égout) s'applique sur toute la profondeur d'un lot.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR LE CONSEILLER MARIO BASTILLE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1958 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322, DU 22 AVRIL 2002, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1958 ayant pour but de modifier le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1958**

Ce règlement définit que tout véhicule doit circuler à une vitesse maximale de 30 km/h à l'intérieur d'une zone scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, de 7 h 30 à 16 h 30.

Il autorise les cyclistes à circuler sur une portion du trottoir du boulevard Cartier, côté ouest et ainsi, l'annexe X.I *Endroits où les cyclistes peuvent circuler sur un trottoir* est ajouté au règlement.

Il modifie l'annexe I *Arrêts obligatoires* afin d'introduire un nouvel arrêt à l'intersection des rues Beaulieu et Joseph-Viel, Gilles et Bernier, Saint-Paul et Saint-Pierre et retire celui sur la rue Saint-Pierre avec la rue Saint-Paul.

Il modifie l'annexe VII *Autres zones de vitesse réduite à 30 km/h* afin d'y retirer celle qui était prévue sur la rue Saint-Pierre dans la portion des rues Desjardins à Saint-Henri.

Il ajoute l'annexe VII.II *Zones scolaires de 30 km/h, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30, entre les 1<sup>er</sup> septembre et 30 juin*, afin de définir une zone scolaire sur la rue Saint-Pierre, des rues Desjardins à Frontenac et des rues Saint-Elzéar à Fraserville.

Il modifie l'annexe X *Voies cyclables et voies réservées aux piétons* afin d'y introduire une nouvelle zone sur toute la longueur de la rue Plourde.

Il modifie l'annexe XI *Stationnement interdit* en retirant sur la rue Pouliot des espaces interdits au stationnement qui étaient au préalable déjà définis. Il introduit une nouvelle zone interdite au stationnement sur la rue Lafontaine en direction nord à partir de l'intersection de la rue Iberville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1958, du 24 septembre 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.



**Article 2 : Modification de la désignation du Service technique et du développement durable**

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant partout dans le règlement les mots « Service technique et du développement durable » par les mots « Service technique et de l'environnement ».

**Article 3 : Ajout de l'article 19.4 – Zones scolaires de 30 km/h**

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 19.3, l'article 19.4 suivant:

*« Article 19.4 : Zones scolaires de 30 km/h*

*Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, dans les zones scolaires identifiées à l'annexe VII.III du règlement et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire. »*

**Article 4 : Ajout de l'article 32.1 – Circulation des cyclistes sur le trottoir**

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 32, l'article 32.1 suivant:

*« Article 32.1 : Circulation des cyclistes sur le trottoir*

*Le conducteur d'une bicyclette ne peut circuler sur un trottoir sauf en cas de nécessité ou à moins que la signalisation ne le prescrive. Les cyclistes désirant emprunter le trottoir aux endroits permis doivent circuler à une vitesse raisonnable et prudente et accorder la priorité aux piétons.*

*À cet effet, les cyclistes sont autorisés à circuler sur le trottoir aux endroits mentionnés à l'annexe X.I du règlement et le conseil autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à ces endroits. »*

**Article 5 : Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VII « Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h », X « Voies cyclables et voies réservées aux piétons » et XI « Stationnement interdit »**

Les annexes I « Arrêts obligatoires », VII « Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h », X « Voies cyclables et voies réservées aux piétons » et XI « Stationnement interdit » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, sont amendées et remplacées par les annexes I, VII, X et XI jointes au présent règlement.

**Article 6 : Ajout des annexes VII.III - Zones scolaires de 30 km/h et X.I - Endroit où un cycliste peut circuler sur un trottoir**



Les annexes VII.III « Zones scolaires de 30 km/h et X.I « Endroit où un cycliste peut circuler sur un trottoir » sont ajoutés au règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, et sont jointes au présent règlement.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signatures)

- Modification
- Retrait

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Paul (rue) (2)</li><li>• Saint-Henri (rue)</li></ul>
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévost (rue)</li><li>• Soucy (rue) (2)</li><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li></ul>
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Témiscouata (rue)</li><li>• Thomas-Jones (rue) (2)</li></ul>
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Témiscouata (rue)</li><li>• La Louvière, de (rue)</li><li>• Aline (rue) (2)</li></ul>
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)</li><li>• de la Cour (rue)</li><li>• Frontenac (rue)</li></ul>
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hayward (rue)</li><li>• Cartier (boulevard)</li></ul>
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Gilles (rue)</li><li>Louis-Vincent-Dumais (rue)</li><li>Antonio-Paradis (rue) 2 boucles</li></ul>
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Industriel (boulevard)</li><li>Raymond, des (chemin)</li></ul>
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Goscobec (rue)</li><li>Alfred-Dionne (rue)</li></ul>
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue)</li><li>Domaine, du (rue) (2)</li></ul>
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Aline (rue)</li><li>Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)</li><li>Joseph-Viel (rue) (2)</li></ul>
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Elzéar (rue)</li><li>Saint-André (rue)</li></ul>
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lafontaine (rue) (2)</li><li>Saint-Jacques (côte)</li><li>Blondeau (rue)</li></ul>
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Alexandre (rue)</li><li>Gilles (rue) (2)</li><li>Dumais (rue) (2)</li></ul>
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Jean-Yves-Côté (rue)</li></ul>
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Desjardins (rue)</li><li>Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrerie, de la (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Épinettes, des (rue)</li><li>Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none"><li>Carrier (place)</li><li>Bois-Francs, des (rue)</li></ul>
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraserville (rue)</li><li>Saint-Cyrille (rue) (2)</li></ul>
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraser (rue)</li><li>Desjardins (rue)</li></ul>
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Fraser (rue)</li><li>Marguerites, des (rue)</li><li>Tulipes, des (rue)</li></ul>
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Alexandre (rue)</li><li>Prévost (rue)</li></ul>
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Raymond, des (chemin)</li><li>Joseph-Viel (rue)</li></ul>
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Cèdres, des (rue)</li><li>Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)</li></ul>
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cédrière, de la (rue)</li><li>• Lebel (chemin)</li><li>• Raymond, des (chemin)</li></ul>
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dumais (rue)</li><li>• Prévost (rue)</li></ul>
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pruches, des (rue)</li><li>• Mélèzes, des (rue)</li></ul>
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bastille (rue)</li><li>• Goscobec (rue)</li></ul>
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Joly (rue)</li><li>• Lafontaine (rue)</li></ul>
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Louis (rue)</li><li>• Chute, de la (rue)</li></ul>
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Cyrille (rue) (2)</li><li>• Casgrain (rue)</li></ul>
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Henri (rue)</li><li>• Armand-Thériault (boulevard) (2)</li><li>• Pruches, des (rue)</li></ul>
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin)</li><li>• Alfred-Fortin (rue)</li></ul>
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Elzéar</li><li>• Fraserville (rue) (2)</li><li>• Saint-Cyrille (rue) (2)</li><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li></ul>
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)



Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plourde (rue)</li><li>• Léveillé (rue)</li></ul>
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Joly (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>• Cèdres, des (rue)</li><li>• Landry (rue) (2)</li></ul>
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cour, de la (rue)</li><li>• Fraser (rue)</li></ul>
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)</li><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• stationnement rue Devost</li></ul>
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue)</li><li>• Delage (rue)</li></ul>
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue)</li><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Amyot (rue)</li></ul>
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraser (rue)</li><li>• Rocher, du (rue) (2)</li><li>• Beaubien (rue)</li></ul>
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Desjardins (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sainte-Claire (rue)</li><li>• Gilles (rue) (2)</li></ul>
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jarvis (rue)</li><li>• Alexandre (rue)</li></ul>
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Thomas-Viel (rue)</li><li>• Fraserville (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cèdres, des (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Louis-Philippe-Lebrun (rue)</li><li>• Raymond, des (chemin)</li><li>• Henry-Percival-Monsarrat (rue)</li></ul>
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Laval (rue)</li><li>• Érables, des (rue)</li></ul>
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Laval (rue) (2)</li><li>• Érables, des (côte)</li><li>• Érables, des (rue)</li></ul>
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hayward (rue)</li><li>• Ancrage, de l' (rue)</li></ul>
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Dominique (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>• Échangeur autoroute 20</li><li>• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')</li><li>• Joly (2)</li></ul>
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Delage (rue) (2)</li><li>• Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>• Jean-Yves-Côté (rue)</li></ul>
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Pierre (rue)</li><li>• Peupliers, des (rue)</li></ul>
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li><li>• Amyot (rue) (2)</li><li>• Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>• Saint-André (rue) (2)</li><li>• Lafontaine (rue) (2)</li></ul>
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dumais (rue)</li><li>• Thomas-Jones (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rosaire-Gendron (rue) (2)</li><li>• Raymond, des (chemin)</li></ul>
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Desjardins (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li><li>• Coristine (rue) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>• Vézina (rue)</li><li>• Bernier (rue) (2)</li></ul>
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérile-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Thomas-Jones (rue) (2)</li><li>• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue)</li></ul>
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue) (2)</li><li>• Domaine, du (rue)</li><li>• Deslauriers (rue) (2)</li><li>• Joly (rue)</li></ul>
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rive, de la (rue)</li><li>• Quenouilles, des (rue)</li></ul>
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin)</li><li>• Lebel (chemin)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin)</li><li>• Alexandre (rue)</li><li>• Témiscouata (rue)</li></ul>
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraser (rue) (2)</li><li>• Cartier (boulevard) (2)</li></ul>
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue)</li><li>• Delage (rue)</li></ul>
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Cyrille (rue)</li><li>• Saint-André (rue)</li></ul>
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Fraser (rue)</li></ul>
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tulipes, des (rue)</li><li>• Cerisiers, des (rue) (2)</li></ul>
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Beaubien (rue)</li><li>• Taché (rue)</li></ul>
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>• Rosaire-Gendron (rue) (2)</li><li>• Paul-Étienne-Grandbois (rue)</li></ul>
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bellevue (rue)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li><li>• Saint-Magloire (rue)</li><li>• Frontenac (rue) (2)</li></ul>



## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frontenac (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue) (2)</li><li>• Desjardins (rue)</li></ul>
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue) (2)</li><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Laval (rue)</li><li>• Érables, des (rue) (2)</li><li>• Érables, des (côte) (2)</li></ul>
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Beaubien (rue)</li><li>• Raymond, des (chemin)</li></ul>
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Levasseur (rue)</li><li>• Delage (rue)</li></ul>
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ernest-Paradis (rue)</li><li>• <b>Roland-Roussel (rue) (2)</b></li></ul>
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Cyrille (rue) (2)</li></ul>
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Iberville (rue)</li><li>• Fraser (rue)</li></ul>
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frênes, des (rue)</li><li>• Fraser (rue)</li></ul>
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Thomas-Jones (rue)</li><li>• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue)</li></ul>
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alfred-Fortin (rue)</li><li>• Horace-Hudon (rue) (2)</li><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li><li>• Joseph-Viel (rue)</li><li>• Antonio-Paradis (rue)</li><li>• Rosaire-Gendron (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)</li><li>Dumais (rue)</li></ul>
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Hayward (rue)</li><li>Bains, des (côte)</li><li>Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)</li></ul>
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Alexandre (rue)</li><li>Prévost (rue)</li></ul>
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Alfred (rue)</li><li>Saint-André (rue)</li></ul>
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Saint-Henri (rue)</li><li>De Chauffailles (rue)</li></ul>
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Plourde (rue)</li><li>Agnès-Giguère (rue)</li></ul>
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Sainte-Anne (rue)</li><li>Desjardins (rue)</li></ul>
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Témiscouata (rue)</li><li>Goscobec (rue)</li></ul>
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Lebel (chemin)</li><li>J.-J.-Bélanger (rue)</li></ul>
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>Mélèzes, des (rue)</li><li>Pruches, des (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraser (rue)</li><li>• Peupliers, des (rue)</li></ul>
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rocher, du (rue)</li><li>• Beaubien (rue)</li></ul>
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sainte-Claire (rue)</li><li>• Gilles (rue)</li></ul>
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Domaine, du (rue)</li><li>• Saint-Dominique (rue)</li></ul>
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sainte-Claire (rue)</li><li>• Gilles (2)</li></ul>
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jonquilles, des (rue)</li><li>• Cerisiers, des (rue) (2)</li></ul>
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Beaubien (rue)</li><li>• Agnès-Giguère (rue) (2)</li></ul>
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cartier (boulevard)</li><li>• Villeray (rue) (2)</li><li>• Denonville (rue)</li></ul>
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cèdres, des (rue)</li><li>• Desjardins (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Cyrille (rue)</li><li>• Fraserville (rue) (2)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li><li>• Sainte-Marie (rue)</li><li>• Saint-François-Xavier (rue) (2)</li><li>• Saint-Henri (rue) (2)</li></ul>
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gilles (rue) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>• Louis-Vincent-Dumais (rue)</li></ul>
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Étang, de l' (rue)</li><li>• Aulnes, des (rue)</li></ul>
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faubourg, du (rue) (2)</li></ul>
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Témiscouata (rue)</li><li>• Gilles (rue) (2)</li><li>• Joseph-Viel (rue) (2)</li><li>• Alexandre (rue) (2)</li><li>• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue)</li><li>• Arrivages, des (rue) (2)</li></ul>
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Étang, de l' (rue)</li><li>• Iris, des (rue)</li></ul>
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Domaine, du (rue)</li><li>• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)</li></ul>
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)</li></ul>
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Joseph-Viel (rue)</li><li>• Louis-Vincent-Dumais (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Érables, des (rue)</li><li>• Frontenac (rue)</li></ul>
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Iberville (rue)</li><li>• Beaubien (rue)</li></ul>
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li></ul>
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue) (2)</li><li>• Saint-Elzéar (rue) (2)</li><li>• Frontenac (rue) (2)</li><li>• Sainte-Anne (rue) (2)</li><li>• Desjardins (rue)</li><li>• Jeanne-D'Arc (rue)</li></ul>
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-André (rue)</li><li>• Delage (rue) (2)</li><li>• Levasseur (rue) (2)</li><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li><li>• Casgrain (rue) (2)</li><li>• Saint-Jean (rue) (2)</li></ul>
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Louis (rue) (2)</li><li>• Amyot (rue) (2)</li><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li><li>• Saint-André (rue) (2)</li><li>• Landry (rue) (2)</li></ul>
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)



Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Delage (rue) (2)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li><li>• Saint-André (rue) (2)</li><li>• Saint-Magloire (rue)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li></ul>
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Delage (rue)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Alfred (rue)</li><li>• Saint-André (rue)</li></ul>
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Delage (rue)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li><li>• Levasseur (rue)</li></ul>
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Domaine, du (rue)</li><li>• Saint-Dominique (rue)</li></ul>
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Paul (rue)</li><li>• Saint-Henri (rue)</li></ul>
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Alfred (rue)</li><li>• Delage (rue)</li><li>• Pouliot (rue) (2)</li><li>• Saint-Pierre (rue) (2)</li><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li><li>• Saint-Pierre (rue)</li></ul>
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Amyot (rue)</li></ul>
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Casgrain (rue)</li><li>• Saint-Cyrille (rue) (2)</li><li>• Fraserville (rue)</li></ul>
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Lévis (rue)</li></ul>
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue) (2)</li><li>• Saint-André (rue)</li></ul>



Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Frontenac (rue) (2)</li><li>• Chute, de la (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue) (2)</li></ul>
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Jacques (côte)</li><li>• Blondeau (rue)</li><li>• Lafontaine (rue) (2)</li></ul>
<b>Saint-Paul (rue)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• <b>Saint-Pierre (rue) (2)</b></li><li>• Armand-Thériault (boulevard)</li></ul>
<b>Saint-Pierre (rue)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• <del>Saint Paul (rue) (2)</del></li><li>• Frontenac (rue) (2)</li><li>• Sainte-Anne (rue) (2)</li><li>• Fraser (rue)</li><li>• Desjardins (rue) (2)</li><li>• Saint-Henri (rue) (2)</li></ul>
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lafontaine (rue)</li><li>• Fraserville (rue)</li></ul>
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Témiscouata (rue)</li><li>• Prévost (rue)</li></ul>
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Iberville (rue)</li><li>• Beaubien (rue)</li></ul>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fraserville (rue)</li><li>• Bois-Francs, des (rue)</li><li>• Carrier (place)</li></ul>
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cartier (boulevard)</li><li>• Beaubien (rue)</li></ul>
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>• Saint-Magloire (rue)</li><li>• Aline (rue) (2)</li><li>• Raymond, des (chemin) (2)</li></ul>
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saint-Alfred (rue)</li><li>• Delage (rue) (2)</li><li>• Pouliot (rue)</li></ul>
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Desjardins (rue)</li><li>• Sainte-Anne (rue)</li></ul>
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévost (rue)</li><li>• Coristine (rue) (2)</li><li>• Alfred-Fortin (rue) (2)</li><li>• Beaulieu (rue) (2)</li></ul>
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• De Chauffailles (rue)</li><li>• Hêtres, des (rue) (2)</li><li>• Trembles, des (rue)</li></ul>
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

### ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Léveillé (rue)</li><li>• Plourde (rue)</li></ul>
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plourde (rue)</li><li>• Villeray (rue)</li></ul>
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

-  Modification
-  Retrait

## ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

### ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Agnès-Giguère (rue)	Sur toute sa longueur
Alexandre (rue)	Sur toute sa longueur
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des rues Chouinard à Lafontaine</li><li>• Des rues de l'Hôtel-de-Ville à de la Cour</li></ul>
Ancrage, de l' (rue)	Sur toute sa longueur
Anseville (rue)	Sur toute sa longueur
Antonio-Paradis (rue)	Sur toute sa longueur
Aubert-De-La-Chesnaye (rue)	Sur toute sa longueur
Bains, des (côte)	Sur toute sa longueur
Beaubien (rue)	Entre la rue Lafontaine et la rue du Domaine
Bellevue (rue)	Sur toute sa longueur
Bernier (rue)	Sur toute sa longueur



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE VII (amendée) (Article 19)

### ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Cabotage, du (rue)	Sur toute sa longueur
Casgrain (rue)	Sur toute sa longueur
Charles (rue)	Sur toute sa longueur
Charles-Eugène-Dubé (rue)	Sur toute sa longueur
Coristine (rue)	Sur toute sa longueur
D'Amours (rue)	Sur toute sa longueur
De La Vérendrye (rue)	Sur toute sa longueur
Delage (rue)	Des rues Saint-Jean-Baptiste à Saint-Cyrille
Demers (rue)	Sur toute sa longueur
Denonville (rue)	Sur toute sa longueur
Desjardins (rue)	Sur toute sa longueur
Dumas (rue)	Sur toute sa longueur
Dupuis (rue)	Sur toute sa longueur
Faubourg, du (rue)	Sur toute sa longueur
Fraserville (rue)	de la rue Lafontaine au boulevard Armand-Thériault
Frontenac (rue)	De la rue Saint-André au boulevard Armand-Thériault
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	Sur toute sa longueur
Gérard-Lapointe (rue)	Sur toute sa longueur
Gilles (rue)	Sur toute sa longueur
Havre, du (rue)	Sur toute sa longueur
Hayward (rue)	Sur toute sa longueur
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Entre l'intersection des rues des Équipements et Henry-Percival-Monsarrat à l'Ouest et les rues Charles-St-Pierre et Henry-Percival-Monsarrat à l'est
Horace-Hudon (rue)	Sur toute sa longueur
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	De la rue Lafontaine à l'extrémité nord-est
Jarvis (rue)	Sur toute sa longueur
Jean-David-Viel (rue)	Sur toute sa longueur
Jean-Talon (rue)	Sur toute sa longueur
Joly (rue)	Sur toute sa longueur
Joseph-Albert-Daris (rue)	Sur toute sa longueur
Joseph-Viel (rue)	Sur toute sa longueur
Lafontaine (rue)	Des rues Bellevue à Fraserville
Landry (rue)	Des rues Frontenac à Sainte-Anne



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE VII (amendée) (Article 19)

### ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Laval (rue)	Des rues Lafontaine à Saint-Pierre
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	Sur toute sa longueur
Louis-Vincent-Dumais (rue)	Sur toute sa longueur
Lucien-Gagnon (rue)	Sur toute sa longueur
Mackay (rue)	Sur toute sa longueur
Mailloux (rue)	Sur toute sa longueur
Montcalm (rue)	Sur toute sa longueur
Painchaud (rue)	Sur toute sa longueur
Parc, du (rue)	Sur toute sa longueur
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Sur toute sa longueur
Petit-Moulin, du (rue)	Sur toute sa longueur
Picard (rue)	Sur toute sa longueur
Pouliot (rue)	Sur toute sa longueur
Prévost (rue)	Sur toute sa longueur
Raymond, des (chemin)	Des rues Gilles à Témiscouata
Richard (rue)	Sur toute sa longueur
Rocher, du (rue)	Des rues Lafontaine à du Domaine
Rosaire-Gendron (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-André (rue)	Des rues Desjardins à Sainte-Anne
Saint-Antoine (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Cyrille (rue)	Du boulevard Armand-Thériault à la rue Casgrain
Sainte-Anne (rue)	Des rues Saint-André à Saint-Pierre
Sainte-Claire (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Elzéar (rue)	Des rues Pouliot à Saint-Pierre
Saint-Henri (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Jean (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Pierre (rue)	Des rues Desjardins à Saint-Henri
Sénéchal (rue)	Sur toute sa longueur
Soucy (rue)	Sur toute sa longueur
Témiscouata (rue)	De la rue Alexandre au pont D'Amours
Thomas-Jones (rue)	Sur toute sa longueur
Verbois (rue)	Sur toute sa longueur
Vézina (rue)	Sur toute sa longueur
Viger (rue)	Sur toute sa longueur



## ANNEXE VII (amendée) (Article 19)

### ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Villeray (rue)	Sur toute sa longueur
Wilfrid-Laurier (rue)	Sur toute sa longueur
Yves-Godbout (rue)	Sur toute sa longueur

Ajout (Nouvelle annexe)

### ANNEXE VII.III (art. 19.4)

#### ZONES SCOLAIRES DE 30 KM/H

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30  
entre les 1<sup>er</sup> septembre et 30 juin

Rue	Zone
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none"><li>des rues Desjardins à Frontenac</li><li>des rues Saint-Elzéar à Fraserville</li></ul>

Modification

## ANNEXE X (amendée) (Article 32)

### VOIES CYCLABLES ET VOIES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

#### VOIES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

Rue	Zone
Agnès-Giguère (rue)	sur toute sa longueur
Bain (côte des)	sur toute sa longueur
Estuaire (rue de l')	sur toute sa longueur
Hayward (rue)	de la rue de l'Estuaire à la côte des Bains
Lady-Agnès-Bernard (rue)	sur toute sa longueur
Mackay (rue)	de la tête d'Indien à la limite ouest

#### VOIES CYCLABLES

Rue	Zone
Armand-Thériault (boulevard)	de la rue De Chauffailles à Frontenac



## ANNEXE X (amendée) (Article 32)

### VOIES CYCLABLES ET VOIES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

	de la rue Fraserville à la rue Frontenac
Coristine (rue)	de la rue Prévost à la rue Thomas-Jones
Frontenac	du boulevard Armand-Thériault à l'entrée ouest de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	entre les rues Coristine et Prévost
Prévost (rue)	entre les rues Coristine et Thomas-Jones
<b>Plourde (rue)</b>	<b>sur toute sa longueur</b>
Saint-Henri	de la rue Mère-Anthier au boulevard Armand-Thériault
Saint-Pierre	de la rue Sainte-Anne au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Thomas-Jones (rue)	entre les rues Coristine et Prévost

Ajout (nouvelle annexe)

### ANNEXE X.I

(Article 32.1)

### ENDROITS OÙ LES CYCLISTES PEUVENT CIRCULER SUR UN TROTTOIR

Nom	Zone
Cartier (boulevard)	côté ouest, de l'intersection de la rue Léveillé jusqu'à l'intersection de la rue Taché, sur une distance de 230 mètres.

Modification

Retrait

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, des rues Alexandre à Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est en direction nord, de l'intersection de la rue Iberville et sur une distance de 45 mètres Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeois (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 8 Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 10 Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville



## ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

### STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre

Rés. n°  
481-2018

**8. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES FINANCES CONCERNANT LA CESSION DU LOT 3 751 078 PROPRIÉTÉ DE CONSTRUCTION MORIN & MORIN INC.**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec le Ministre des Finances concernant la cession du lot 3 751 078, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et propriété de Construction Morin & Morin inc., lequel emplacement est situé sur la rue du Rocher et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
482-2018

**9. APPROBATION D'UN ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve l'acte d'échange de terrains, annexé à la résolution, à intervenir avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice concernant un échange par la Fabrique des lots 3 750 251, 6 202 438, 6 202 439 et 6 202 446 situés rue Alexandre, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata en échange par la Ville des lots 6 202 441, 6 202 443 et 6 202 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
483-2018

**10. APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 1 DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU 100, RUE DELAGE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

maire et la greffière adjointe à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve l'avenant numéro 1, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup, concernant la prolongation du contrat de location pour une période additionnelle de huit mois d'une partie du terrain du 100, rue Delage pour l'exploitation d'un écocentre et autorise la maire et le directeur général à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
484-2018

**11. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie, approuve l'entente de services en matière de protection incendie à intervenir avec la Municipalité de Saint-Modeste, annexée à la résolution, et autorise la maire et le directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
485-2018

**12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME COURSE À PIED ET TRIATHLON FILOUP DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup de Rivière-du-Loup concernant l'organisation d'une compétition de course à pied de cross-country au parc des Chutes, le samedi 22 septembre prochain et autorise la maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
486-2018

**13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE DU QUÉBEC CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ MARCHÉ DE LA SLA**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
487-2018

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société de la Sclérose Latérale Amyotrophique du Québec concernant la présentation de l'activité Marche de la SLA qui se tiendra le dimanche 9 septembre 2018 sur le terrain du parc du Campus-et-de-la-Cité et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION SUR LES DÉPENDANCES**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup considère essentiel d'offrir à l'ensemble des personnes composant son capital humain, un environnement de travail sain, sécuritaire et propice à l'efficacité;

ATTENDU qu'en tant qu'employeur, elle reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de son personnel;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire, dans le respect de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, permettre à ses employés de maintenir, en tout temps, les exigences physiques et l'intégrité requises à l'exécution efficace et sécuritaire de leur travail;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à des dépendances telles que l'alcool, les drogues (incluant le cannabis), la consommation abusive et non indiquée de médicaments et les comportements ayant trait aux habitudes de jeux de hasard et d'argent;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite placer au cœur de ses préoccupations le mieux-être des membres de son personnel, celui-là même qui lui permet d'accomplir sa mission;

ATTENDU qu'en tant qu'employeur, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite établir une procédure à suivre, afin d'intervenir adéquatement face aux situations reliées aux dépendances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte la *Politique de prévention sur les dépendances* annexée à la présente résolution;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 498-2017 du 11 septembre 2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
488-2018

### 15. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DÉFI EVEREST POUR LA TENUE DE L'ÉDITION EVEREST 2018**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation Défi Everest pour la tenue de l'édition Everest



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
489-2018

2018 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le Canadien National (CN) demande au conseil de la ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil appuie les efforts soutenus de l'organisme Opération Gareautrain et autorise la mairesse à proclamer la semaine du 23 au 29 septembre 2018 *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCLAMATION**

Madame la mairesse proclame ensuite la semaine du 23 au 29 septembre 2018 *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* à Rivière-du-Loup et invite la population à prendre connaissance des divers conseils reliés à la sécurité ferroviaire en consultant le site Internet [www.operationgareautrain.ca](http://www.operationgareautrain.ca).

Rés. n°  
490-2018

**17. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE POMPIER RÉGULIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Antoine Pelletier est venue à échéance le 4 septembre 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par monsieur Alexandre Perreault, capitaine au Service de sécurité incendie, démontre que monsieur Pelletier répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier régulier à temps partiel;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Pelletier permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de pompier;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Antoine Pelletier au poste de pompier régulier à temps partiel conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) à compter du 5 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
491-2018

**18. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Dominic Caron à titre de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire, à compter du 27 août 2018 et que sa rémunération soit équivalente à celle prévue à l'échelon d'embauche de la classe 5 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
492-2018

**19. PROLONGATION D'UN STAGE AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, prolonge le stage de monsieur Alexandre Côté-Doiron, ingénieur-stagiaire au Service technique et de l'environnement, pour la période du 13 au 22 août 2018, au taux horaire de 15,30 \$ pour une prestation hebdomadaire de travail de quarante heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
493-2018

**20. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1957 (HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1957 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 928 089 \$;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
494-2018

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-01-01 ÉTANCHÉISATION ZONE A SITE D'ENFOUISSEMENT**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Constructions B.M.L., division de Sintra inc., au montant de 702 427 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-01-01 Étanchéisation zone A site d'enfouissement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
495-2018

**22. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-08-02 SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE LABORATOIRE DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission du Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc., au montant de 31 900 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-08-02 Services professionnels en surveillance laboratoire - Étanchéisation zone A et autorise l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
496-2018

**23. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-06-01 FOURNITURE DE BACS BRUNS 240 LITRES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte la soumission de Gestion USD inc., au montant de 37 900 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-06-01 Fourniture de bacs bruns 240 litres et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
497-2018

**24. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-06-03 TRANSPORT ET TRI DE MATÉRIAUX SECS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Rés. n°  
498-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte la soumission de Conteneurs KRT inc., au montant de 75 \$ la tonne traitée taxes en sus, pour le projet STDD-2018-06-03 Transport et tri de matériaux secs au Lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 ci-dessous:

Dates séances Salle du conseil	Heure
Lundi 21 janvier 2019	20 h
Lundi 11 février 2019	20 h
Lundi 25 février 2019	20 h
Lundi 18 mars 2019	20 h
Lundi 8 avril 2019	20 h
Mardi 23 avril 2019	20 h
Lundi 6 mai 2019	20 h
Mardi 21 mai 2019	20 h
Lundi 10 juin 2019	20 h
Mardi 25 juin 2019	20 h
Mardi 2 juillet 2019	20 h
Lundi 19 août 2019	20 h
Lundi 9 septembre 2019	20 h
Lundi 23 septembre 2019	20 h
Mardi 15 octobre 2019	20 h
Lundi 28 octobre 2019	20 h
Lundi 11 novembre 2019	20 h
Lundi 25 novembre 2019	20 h
Lundi 9 décembre 2019	20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
499-2018

**26. INSCRIPTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA DEUXIÈME ÉDITION DES PRIX CRÉATEURS D'EMPLOIS DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 295 \$ taxes en sus à l'organisme *Prix Créateurs d'emplois du Québec*, pour l'inscription à la



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
500-2018

deuxième édition des *Prix Créateurs d'emplois du Québec* qui se tiendra le 24 octobre 2018 au Centre des congrès de Québec et autorise la mairesse à y représenter la Ville et que ses dépenses réellement encourues soient remboursées sur présentation d'états accompagnés de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**27. PAIEMENT DE COUVERTS DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA GRANDE RENTRÉE ENTREPRENEURIALE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 175 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'achat de cinq couverts pour l'événement automnal de la Grande rentrée entrepreneuriale qui s'est tenue le 6 septembre dernier et auquel la mairesse et les conseillers, messieurs Nelson Lepage, Gérald Plourde, André Beaulieu et Steeve Drapeau ont participé pour représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
501-2018

**28. ACHAT DE COUVERTS POUR LE DÉBAT ÉLECTORAL PROVINCIAL 2018**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 120 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'achat de quatre couverts pour le débat électoral provincial 2018 qui aura lieu le 11 septembre prochain et autorise la mairesse et les conseillers, messieurs Nelson Lepage, Gérald Plourde et Steeve Drapeau à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
502-2018

**29. ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2018**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'août 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 825 932,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**30. AVIS DE MOTION (RM1958 CIRCULATION ET STATIONNEMENT)**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner.

Rés. n°  
503-2018

**31. CONDOLÉANCES À M. NICOLAS ST-PIERRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS SA SŒUR, MME ISABELLE ST-PIERRE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Nicolas St-Pierre, pompier au Service de sécurité incendie, à sa conjointe ainsi qu'à tous les membres des familles Michaud et St-Pierre, à la suite du récent décès de sa sœur, madame Isabelle St-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 32. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

### 33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet